

« L'action contre les feux
d'espaces naturels et de forêts
est une priorité écologique ! »

Fédération nationale des Sapeurs Forestiers de France, sept 2022

source: Fransylva

FEUX DE FORÊTS, TOUS CONCERNÉS !

UN RISQUE
À CONNAÎTRE

UN RISQUE
À ANTICIPER

UN RISQUE
À AFFRONTER

UN RISQUE
À ASSUMER

Feux extrêmes, feux hors normes :
une situation nouvelle pour toutes les forêts de France.

Face à cette évolution, nous devons tous être informés
et mobilisés pour mieux faire face au risque incendie
afin de mieux préserver nos forêts.

UNE SITUATION NOUVELLE

Le réchauffement climatique est une réalité.



Carte des feux 2022



Il n'est pas la cause des incendies. Mais ses conséquences aggravent le risque sur le terrain.

Les périodes de canicule, de sécheresse s'allongent et le risque demeure du printemps à l'automne.

Cette évolution climatique crée les conditions propices aux incendies même dans des régions traditionnellement peu à risque. **90 départements** de métropole ont été concernés par au moins un feu de forêt significatif en 2022.

Le développement de notre société est la cause première de l'extension des feux de forêt et de végétation :

- > **L'urbanisation** constante et la déprise agricole aggravent le risque pour les forêts et les forestiers en faisant disparaître les interfaces coupe feu entre zones naturelles et zones urbaines,
- > La **sur-fréquentation** des massifs forestiers multiplie les occasions de départs de feu.

« La culture du risque incendie n'existe pas dans de trop nombreuses régions ! »

Pour faire face à cette situation nouvelle, des moyens modernes de lutte et de défense contre les incendies, **en nombre et adaptés, sont un préalable indispensable.**

Mais, avant même ces moyens de lutte, il faut, impérativement développer **l'anticipation** et **la prévention.**

« Des feux aux proportions gigantesques se sont étendus dans quasiment toutes les régions de France »

UN RISQUE À CONNAÎTRE

Le jet de mégots est particulièrement ciblé l'été dans les régions touristiques, mais aussi :

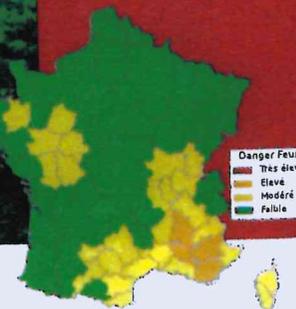
- Les travaux agricoles
- Les travaux forestiers
- Les chantiers, le bricolage,
- Les barbecues, feux d'artifices...

Si la plupart des feux sont déclenchés de manière involontaire, n'oublions pas que des pyromanes ou des actes de malveillance sont aussi à l'origine de bien des départs de feu.

« 40% des feux de Forêt sont d'origine humaine
80% des feux se déclenchent à moins de 50m des habitations ! »



Carte météo des forêts 13/08/2024



Pour bien comprendre l'incendie il est important d'analyser le « triangle du feu »



Le feu n'apparaît qu'à la condition qu'il trouve en un endroit donné :

- **un comburant** : le vent,
- **un combustible** : la végétation, le bois,
- **et une étincelle** : 9 fois sur 10, la main de l'homme.

Le forestier ne maîtrise pas la météo ni le vent mais il peut agir **pour maîtriser la quantité de combustible** dans le cadre d'une gestion forestière raisonnée.

Pour l'étincelle due à la main de l'homme, c'est la vigilance collective et une réelle conscience sociale qui doivent s'imposer. Cela implique éducation et information, surveillance et responsabilisation mais aussi dissuasion et répression.

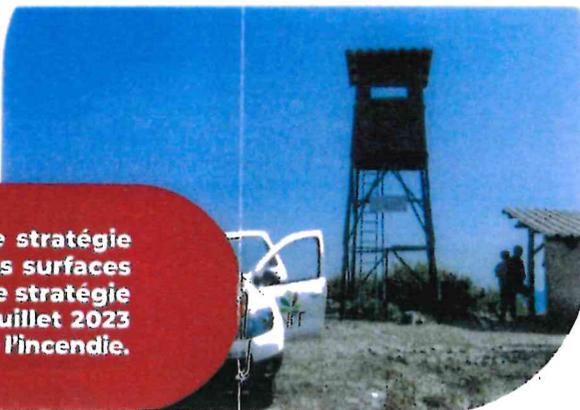
En temps réel, une météo des forêts

Les conditions météorologiques influencent fortement le départ et la propagation des feux. Depuis 2023, Météo France propose chaque été une Météo des forêts. Elle indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.
meteofrance.com/
meteo-des-forets

UN RISQUE À ANTICIPER

« Gagner la guerre
c'est bien,
mais l'éviter
c'est mieux ! »

Le gouvernement a mis en place une stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies. Cette stratégie s'est concrétisée par l'adoption le 10 juillet 2023 d'une loi de prévention et de lutte contre l'incendie.



« Anticipation et Prévention : c'est aussi plus de contraintes, d'obligations, d'interdictions et de contrôles »

Anticiper c'est aussi agir à plusieurs niveaux et notamment sur l'aménagement du territoire, la communication et la sensibilisation des populations.

Sur le terrain, la prévention s'organise autour de deux pôles essentiels que sont les massifs forestiers et le bâti.

Les principales dispositions législatives issues de la loi du 10 juillet 2023²

- Les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) rendus obligatoires dans les bois et forêts classés à risque, et complétés dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie,
- Prise en compte des interfaces forêts / zones urbaines / infrastructures,
- Incitation à la création d'Associations Syndicales Libres (ASL) ou Autorisées (ASA) en secteurs à risques,
- Un CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) mieux armé avec des référents incendie régionaux et un coordinateur national,
- Le seuil des PSG³ abaissé à 20ha,
- Dans les zones classées à risque (par arrêté ministériel) et lorsque les surfaces sont soumises à l'obligation de débroussaillage, le propriétaire doit procéder à l'évacuation des rémanents après une coupe,
- Des obligations légales de débroussaillage (OLD) renforcées et précisées pour les cas plus complexes,
- Plusieurs mesures pour dynamiser la gestion des forêts et promouvoir la gestion durable et la sylviculture face au risque incendie,
- Nouveau droit de préemption pour les communes sur les parcelles forestières sans DGD³ situées dans le périmètre d'un PDPFCI,
- Mobilisation des agriculteurs et sensibilisation de la population,
- Des mesures destinées à mieux répondre aux besoins des sapeurs-pompiers comme une carte des voies d'accès (comprenant également les points d'eau),
- Mise en œuvre des servitudes pour les pistes de défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) au plus tard le 1^{er} janvier 2028,
- Financer la reconstitution de forêts plus résilientes, reboiser les forêts brûlées,
- Rehausser le plafond de dépôts autorisés sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA).

²Pour consulter cette loi: Légifrance - Publication officielles - Journal officiel - JORF n°0159 du 11/07/2023 (legifrance.gouv.fr).

³ Documents de Gestion Durable : PSG (Plan Simple de Gestion), CBPS (Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et RTG (Règlement Type de Gestion).

La prévention au niveau des massifs forestiers

Avec la mise en œuvre des PDPFCI (Plans Départementaux de Prévention des Forêts Contre l'Incendie) établis dans chaque département, par massif, les programmes de travaux à réaliser sont définis : pistes, pares-feux, zones d'appui, citernes et points d'eau, signalisation...

C'est la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

A noter que **ces aménagements DFCI facilitent aussi la gestion de parcelles forestières (avec la création et l'entretien de pistes⁴ par exemple).**

Ces PDPFCI doivent être étudiés en concertation avec tous les acteurs locaux dont le CNPF et Fransylva.

Ainsi la gestion durable des forêts constitue un rempart incontournable face au risque incendie et doit s'inscrire dans l'effort collectif d'anticipation et de prévention. Débroussaillage, réduction de la biomasse⁵, création de pistes, pares-feux ou adduction d'eau... sont autant de mesures qu'il faut encourager.

⁴ Dans le cas où la création de voies DFCI est envisagée, des conventions de passage sont à établir pour ce dispositif qui peut générer des servitudes.

⁵ Cf la loi du 10 juillet 2023 et l'obligation d'évacuation des rémanents et branchages après coupe.



La prévention au niveau du bâti

Au niveau du bâti, les actions de prévention vont se concentrer sur les infrastructures et les aménagements divers avec les **PPRIF** (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts) et les **OLD** (Obligations Légales de Débroussaillage).

Les **PPRIF** sont intégrés aux documents d'urbanisme. Ils édictent des règles, prescriptions et interdictions spécifiques en matière d'urbanisme et de constructions en fonction des risques évalués.

« Débroussailler autour des constructions, une urgence ! »



Les distances à débroussailler aux abords des maisons et des voies d'accès



Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), pour qui ?

Sont soumis à **OLD** tous terrains sur lesquels existent une construction ou des équipements situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une forêt. Les obligations légales de débroussaillage (OLD) **ne concernent pas directement les forestiers** mais concernent les propriétaires de constructions, d'équipements ou d'infrastructures linéaires (voiries, voies SNCF, lignes électriques...), les chantiers, les campings, etc⁶.

Chacun peut localiser son terrain et savoir s'il est soumis à la réglementation OLD sur une carte en ligne mise à disposition sur Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>).

UN RISQUE À AFFRONTER

La lutte contre l'incendie, une fois que celui-ci s'est déclaré, est l'affaire des professionnels avant tout mais aussi de beaucoup de bénévoles pour la détection, l'alerte et leur connaissance du terrain.

Le défi permanent, c'est la rapidité de détection et d'intervention sur les départs de feux.

Les sentinelles de la forêt

Si divers dispositifs de détection existent (caméras, capteurs, patrouilles, surveillances) les propriétaires restent les premières sentinelles de par leur présence sur le terrain et leur connaissance des massifs (voies d'accès, points d'eau...)?

« 1 feu non maîtrisé dans les 10 minutes dégènera en incendie d'ampleur voir en méga feu »

⁶ Les modalités du débroussaillage sont précisées par arrêté préfectoral consultable sur le site de la préfecture.